

## **VD\_GERICHTE PE16.001940 vom 22. September 2016**

VD Tribunal cantonal, 2016-09-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE16.001940](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE16.001940)

FR: VD\_GERICHTE PE16.001940 du 22 septembre 2016

IT: VD\_GERICHTE PE16.001940 del 22 settembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Pour ces faits, D. \_\_\_\_\_ doit être reconnue coupable de violation des règles de la circulation routière, les éléments constitutifs des infractions aux art. 90 al. 1 LCR (Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 ; RS 741.01) pour la violation de l'art. 31 LCR (perte de maîtrise) et 92 al. 1 LCR, pour la violation de l'art. 51 al. 3 LCR (violation des devoirs en cas d'accident) étant réunis.

#### **E. 5**

Il n'est pas nécessaire d'examiner le moyen tiré de la violation de l'art. 429 CPP, ni l'appel joint de l'intimée (cf. supra p. 3) dès lors que la condamnation de D. \_\_\_\_\_ entraîne la suppression de l'indemnité pour ses frais de défense de première instance (art. 429 al. 1 let. a CPP a contrario).

#### **E. 6**

D. \_\_\_\_\_ doit être sanctionnée pour deux contraventions. En application de l'art. 106 CP, il convient d'infliger une amende de 400 fr. à la prévenue dès lors que sa situation financière est saine et que les renseignements à son sujet sont favorables. La peine privative de substitution en cas de non-paiement fautif de cette amende sera de 4 jours.

#### **E. 7**

En définitive, l'appel du Ministère public central doit être admis et le jugement réformé dans le sens des considérants qui précèdent. L'appel joint de l'intimée doit être rejeté. Vu ce qui précède, les frais de la procédure de première instance par 650 fr. (à savoir, 250 fr. pour l'ordonnance préfectorale et 400 fr. pour l'audience devant la juge de police), ainsi que ceux de la procédure d'appel, composés en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 1'210 fr. (art. 21 al. 1 TFIP; Tarif des frais de procédure et indemnités en

- 13 - matière pénale ; RSV 312.03.1), seront mis à la charge de D. \_\_\_\_\_, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.